

Rapport d'activité 2021

Durant cette année encore quelque peu marquée par l'épidémie de covid-19, le Service genevois de relève a dispensé **3'693.75 heures de relève réparties sur 50 familles**. Un changement temporaire au niveau de la coordination a quelque peu ralenti les activités du Service durant la première partie de l'année, lesquelles sont réparties comme de coutume.

Alors que l'année 2020 affichait des statistiques inhabituelles – directement explicables par les changements imposés par l'épidémie de covid-19 – les chiffres de cette année se rapprochent des tendances habituelles.

L'utilisation du service au cours de l'année retrouve ses fluctuations habituelles avec une baisse de fréquence durant les mois d'été, ce qui reflète un retour « à la normale » en termes d'organisation des familles et d'occupation des temps de loisirs des personnes en situation de handicap.

Alors que le Service a généralement un ratio de 70% de mineurs - 30% de majeurs, celui-ci est passé à 50/50 en 2020 et se rapproche du 60/40 en 2021 (56.7/43.3 pour être exact).

La gestion du Service a demandé cette année **environ 1'300 heures de travail** (coordination et administration), soit environ l'équivalent d'un poste à 60% (comptabilité en sus).

Comptes et budget

	Comptes 2021	Budget 2022
Produit des gardes	78455.50	110'000.00
OFAS via Pro infirmis Suisse	38'150.00	38'155.00
Subvention Etat de Genève	20'000.00	20'000.00
Don diverses communes	15'340.00	5'000.00
Total produits	15'945.50	5'000.00
Honoraires des intervenants	-122812.43	-160'000.00
Salaire coordination	-62925.62	-70'000.00
Comptable	-14626.55	-14'000.00
Imprimés publicitaires, publicité	-867.15	-
Formation, frais de représentation-voyage	-88.00	-1'000.00
Administration (Loyer, machines (ERR), téléphones)	-10'896.93	-11'000.00
Dotation au Fonds service relève	60'271.00	82'845.00
Total charges	-151'945.50	-173'155.00
TOTAL	0.00	0.00
Fonds Service de relève	90'657.89 (31.12.2021)	-20'760.93 (prévision)

Engagements non-inscrits au bilan : La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion les excédents devaient être transférés dans un fonds affecté à l'art. 74 LAI.